

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Lettres internationales envoyées à Émile Zola](#)[Collection](#)[Italie \(Lettres en français à Émile Zola\)](#)[Item](#)[Lettre de J. C. Riguet à Émile Zola du 25 février 1898](#)

Lettre de J. C. Riguet à Émile Zola du 25 février 1898

Auteur(s) : Riguet, J. C.

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Les mots clés

[affaire Dreyfus](#)

Relations

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

GenreCorrespondance
Date d'envoi[1898-02-25](#)
AdresseVintimille, Italie

Description & Analyse

DescriptionLongue lettre d'un admirateur.

Information générales

Langue[Français](#)
CoteITA RIGUET 1898-02-25
Éléments codicologiques Un bifeuillet original.
SourceCollection famille Émile-Zola

Informations éditoriales

Éditeur de la ficheCentre d'Étude sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle).
Mentions légales

- Fiche : Centre d'Études sur Zola et le Naturalisme & Institut des textes et manuscrits modernes, CNRS-ENS ; projet EMAN (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Image : Document reproduit avec l'aimable autorisation des ayants droit d'Émile Zola. Toute reproduction du document est interdite sans autorisation des ayants droit. Les demandes peuvent se faire à l'aide du formulaire de contact.

Contributeur(s)Macke, Jean-Sébastien (édition scientifique)

Notice créée par [Jean-Sébastien Macke](#) Notice créée le 06/12/2018 Dernière modification le 21/08/2020

Vintimille, le 25 Février 1898

Illustre Maître,

Permettez à un inconnu, votre admirateur, de venir saluer avec un profond respect le défenseur du droit opprimé, le vaillant champion de la justice violée, l'homme loyal et fort qui n'a pas craint de mettre tout en jeu, sa personne, sa liberté, sa fortune, sa vie même, pour obtenir que justice soit rendue à une victime, à un malheureux qui expie d'une façon atroce une faute imaginaire.

Honneur à vous, à vous le plus grand homme de France à la fin du 19^e siècle qui peut s'appeler le siècle des lâches compromissions, le siècle des ignominies.

Ah! si Diogène vivait encore, il pourrait s'écrier: « Enfin, j'ai trouvé un homme »!

Vous avez été condamné à un an de prison pour avoir outragé les membres du Conseil de guerre. Cette condamnation est votre apothéose. Vous êtes aujourd'hui grand comme le monde.

Après vous avoir encore une fois exprimé mon admiration et toute mon admiration, permettez-moi de vous faire connaître d'une manière succincte un fait qui prouve une fois de plus comment se respecte la Justice en France, aussi bien la Justice civile que la Justice militaire.

En 1884, je fus licencié du service de l'Etat où j'étais chargé d'un service d'expropriations pour les chemins de fer en construction, et je vins demeurer à Nice. En 1888, je

Monsieur Emile Zola

Paris

fus chargé par divers expropriés pour la construction du Palais de Justice et que le Département ne voulait pas reconnaître après les avoir expropriés, de la défense de leurs intérêts et cela à la suite d'un brillant succès obtenu par moi près la Cour de Cassation pour un de mes clients, exproprié principal pour ce même Palais de Justice.

Je fis réunir un jury pour le 14 novembre 1888. Devant ce jury se produisirent divers incidents, furent déposées diverses conclusions tendant à sauvegarder divers moyens de Cassation et lorsque je pus avoir le procès-verbal, je m'aperçus avec stupéfaction qu'il était falsifié en grande partie. Malgré cela je formai un pourvoi avec 6 moyens que je croyais assurés d'après une jurisprudence constante.

Ce pourvoi qui devait être jugé en Juin 1889, pour lequel le Conseiller rapporteur avait déjà conclu favorablement, fut renvoyé, à la suite de pressions exercées par le Préfet Henry, à la fin des vacances et rejeté contre tous les principes du droit. Pour expliquer l'intervention du Préfet Henry il faut dire que pour cette expropriation du Palais de Justice j'avais déjà obtenu 4 arrêts de Cassation. Pour expliquer l'arrêt de rejet, il faut dire que le rapport a été refait dans le sens inverse.

À la suite de l'arrêt de rejet, mes clients se trouvaient ruinés.

L'un d'eux vint chez moi me supplier de faire quelque chose pour le sauver. Comme il était sujet italien, j'allai avec lui chez son Consul qui me dit de lui remettre le dossier avec un mémoire et qu'il le ferait parvenir à l'Ambassade à Paris.

Indépendamment de cela, je fis un second dossier avec une plainte signée par mon client que j'adressai au Ministre de la Justice, M. Fallières.

Quelques jours après ce dossier fut retourné à mon client avec une note émanant de la Direction des affaires civiles. Sur la prière de mon client, je rédigeai une seconde plainte identique en disant que cette affaire était du ressort des affaires criminelles et je renvoyai

le dossier.

Au mois de Février 1890, mon client fut appelé au Parquet. J'y fus ensuite appelé sur sa demande. Là le Procureur de la République reçut nos dépositions et ensuite le dossier fut retourné au Ministère.

Ensuite, malgré de nombreuses démarches, il ne fut pas possible d'avoir une solution, ni même le retour de la pièce justificative du droit de propriété de mon client, c'est-à-dire, du titre de propriété.

Voyant cela je rédigeai une affiche disant que : « Une plainte avait été adressée au Ministre de la Justice contre le juge André et contre le greffier Girard pour faux en écriture publique et authentique et pour concussion, que cette plainte n'avait été suivie d'aucun effet malgré les preuves fournies ».

Je fis afficher après le dépôt légal, le 20 Juin 1890.

Après cette affiche une instruction fut ouverte pour la forme contre le juge et contre le greffier. Une ordonnance de non lieu fut rendue et je fus pourchassé ainsi que mon client pour dénonciation calomnieuse.

Aucun avocat, soit à Nice, soit à Grasse, ne voulut se charger de ma défense. Je ne pus avoir communication du dossier très volumineux qu'au dernier moment et sur place. Je vis dans ce dossier 2 dépêches, laissées sans doute à dessein, 1 du Procureur de la République en date de Février « affaire Scabreuse, vaut mieux laisser tomber » 1 du Procureur Général en date 3 Juillet, « Faites une instruction rapide et faites condamner rapidement, de manière que l'opinion publique n'ait pas le temps de s'émeouvoir ».

Le 30 Juillet, après avoir déclaré que le délit de l'affiche n'était pas connexe avec le délit des plaintes au Ministre et après avoir rejeté mon exception d'incompétence, le Tribunal a acquitté mon client, signataire conscient des plaintes, et m'a condamné à 6 mois de prison.

Le Procureur Général a ensuite fait appel a minima. De mon côté j'ai fait appel. Le bâtonnier de l'ordre s'est chargé de ma défense et, pendant que la Cour s'était retirée pour délibérer, il s'est approché de

L'Avocat Général en lui disant : ¹⁸⁹¹ Vous avez entendu cet homme, comment pouvez-vous le croire coupable ?
L'Avocat Général lui a répondu : "Nous savons tous qu'il n'est pas coupable, mais il faut qu'il
soit condamné".

Le jugement confirmé à Aix, j'ai été en Cassation où M^r Gauthier de Chagny a pris
ma défense, mais inutilement. J'ai une lettre de M^r Gauthier : ⁴⁹ J'ai lu votre dossier avec la plus grande
attention. Il est évident que votre condamnation est imméritée.
Durant mon recours en Cassation, j'ai fait placarder 2 affiches. Une en Janvier 1891
pour réclamer le jury en affirmant une seconde fois la culpabilité du Juge et du Greffier.
Une en Février 1891 ainsi conçue : Un scandale - Pour la 3^e fois, je dis au Public que
le Juge André et le Greffier Girard du Tribunal de Nice se seront rendus coupables
du crime de faux en écritures publiques et authentiques et du délit de Concussion.

On ne veut pas me poursuivre pour diffamation. Pourquoi ? Parce que des
poursuites sortiraient la condamnation du Juge André et du Greffier Girard.
Où est donc la justice aujourd'hui ?

J'envoyai un exemplaire de cette affiche au Ministre de la Justice en lui demandant
de provoquer suivant son droit de poursuites contre moi, à défaut de plainte de la
part du Juge et du Greffier.

Cela a été inutile parce que dans cette affaire il y a comme témoins : 1^o le procès
Verbal du Jury où le faux est pertinent et visible pour n'importe qui ; 2^o la note
des frais réclamés par le greffier et taxés par le Juge ; 3^o les différentes pièces
produites devant le Jury et que l'on savait que le Jury, n'importe quel Jury,
répondrait à la question posée : Riquet a-t-il fait la preuve ? par un OUI et
qu'alors c'était mon acquittement et par conséquent la condamnation du Juge et du Greffier.

Après ma condamnation ^{Définitive} je suis venu à Vintimille. On m'a fait extradader, bien qu'il n'y ait
pas extradition pour le délit de dénonciation calomnieuse. Après avoir subi ma peine,
je suis revenu à Vintimille où je me suis fait expéditionnaire gagnant avec beaucoup de
peine mon pain de chaque jour faute de ressources suffisantes pour agrandir mes relations.

Le Juge André est mort en Avril 1891, mais le Greffier n'est pas mort. La prescription ne lui
sera acquise qu'au mois de Novembre prochain. J'avais toujours eu l'intention de recourir
un jour à une affiche nouvelle si ma situation était devenue meilleure. Malheureusement
cela n'a pas eu lieu, je vis au jour le jour et je ne puis entreprendre la lutte
dans ces conditions, seul et sans appui.

Je termine, Illustre Maître, en me disant encore une
fois votre admirateur
Riquet
Ancien officier de l'armée active